

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Finances
Dossier suivi par Maxime CAPELLO
☎ 04.90.35.30.03
Courriel : finances@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MC

DÉCISION N° 2024-03/68

MISSIONS D'AUDIT ET DE CONSEIL – OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) ACQUITTÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la Commune a besoin d'évaluer les possibilités de mise en place de leviers permettant des économies et des remboursements concernant la taxe foncière et la TEOM payées par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune pour ce faire peut recourir à un cabinet spécialisé qui propose des missions d'audit et de conseil portant sur l'optimisation de la taxe foncière et de la TEOM acquittées par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet TaxPlus Consulting SAS, sis 9, route de Vienne à LYON (69007), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : les missions d'audit et de conseil portant sur la recherche d'optimisation de la taxe foncière et de la TEOM acquittées par la collectivité sur les biens immobiliers qu'elle possède



sont confiées au Cabinet TaxPlus Consulting SAS, sis 9, route de Vienne à LYON (69007) à compter de la signature du contrat, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense s'élève à une rémunération égale à 25 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du Cabinet TaxPlus Consulting et plafonnée à 39 000 € HT, qui sera imputée à l'article 6228 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en Préfecture, le 3 AVR. 2024

de la publication sur le site internet de la ville, le 3 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20240329-DEC_2024_03